



PREFET DE LA GIRONDE

## CAMPAGNE DE CHASSE 2013-2014

Arrêté relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse  
pour la campagne **2013-2014** dans le département de la Gironde

Le Préfet de la Région Aquitaine,  
Préfet du département de la Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement,  
Vu l'arrêté du 26 novembre 2004 relatif à la chasse du ragondin et du rat musqué en temps de neige,  
Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé par arrêté préfectoral en date du 02 octobre 2007,  
Vu l'avis favorable du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde,  
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 26 avril 2013,  
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

### ARRETE

#### ARTICLE PREMIER : OUVERTURE ET CLOTURE GENERALE DE LA CHASSE.

La période générale de chasse dans le département de la GIRONDE, est fixée **du 8 septembre 2013** à 8 heures (heure officielle) **au 28 février 2014 au soir**, pour tous les gibiers sédentaires, sauf exceptions et avec les précisions de l'article 2 ci-après.

#### ARTICLE 2 : MODES DE CHASSE ET DATES SPECIFIQUES.

##### 2.1 - Chasse à tir :

| GIBIER SEDENTAIRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | DATE D'OUVERTURE | DATE DE FERMETURE       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------|
| FAISAN                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 8 septembre 2013 | 28 février 2014 au soir |
| PERDRIX ROUGE et GRISE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 8 septembre 2013 | 28 février 2014 au soir |
| ETOURNEAU SANSONNET,<br>PIE BAVARDE, CORNEILLE<br>NOIRE, GEAI DES CHENES,<br>CORBEAU FREUX,<br>BERNACHE DU CANADA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 8 septembre 2013 | 28 février 2014 au soir |
| LIEVRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 8 septembre 2013 | 5 janvier 2014 au soir  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>L'ouverture de la chasse au lièvre est retardée au 2<sup>e</sup> dimanche d'octobre pour les cantons suivants :<br/><b>BRANNE - CADILLAC - CASTILLON LA BATAILLE - LUSSAC - MONSEGUR - PELLEGRUE - PUJOLS - SAINT-ANDRE DE CUBZAC - SAINTE FOY LA GRANDE - SAINT MACAIRE - SAUVETERRE DE GUYENNE - TARGON</b></li><li>Le tir du lièvre est retardé au 2<sup>e</sup> dimanche d'octobre pour les cantons suivants :<br/><b>BLAYE - BOURG SUR GIRONDE - FRONSAC - SAINT CIER SUR GIRONDE</b></li></ul> |                  |                         |

Les arrêtés individuels d'attribution du plan de chasse cerf élaphe autorisent le tir à l'approche et à l'affût à partir du **1<sup>er</sup> septembre** sur l'ensemble du département.

Sont considérés comme Cerfs Jeunes, les animaux qui ont moins un an dans le courant de la saison de chasse. Le bracelet spécifique de cette catégorie sera gravé : C.E.J. Les bracelets gravés « C.E.M » (Cerf Mâle) pourront être apposés sur une biche (Cerf Femelle) ou sur un cerf de moins d'un an. Le bracelet « C.E.M » (Cerf Mâle) est universel. Les bracelets gravés « C.E.F » (Cerf Femelle) pourront être apposés sur un cerf de moins d'un an.

La fiche « *Bilan de chasse 2013-2014 obligatoire Chevreuil - Cerfs* » devra être communiquée au siège de la Fédération avant le **10 mars 2014**.

- Pour la chasse au chien courant, en cours d'action de chasse, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre, arme déchargée et démontée ou arme déchargée et placée sous étui, est autorisé dans les conditions suivantes :  
Tout déplacement doit être précédé de l'annonce, par une sonnerie spécifique, de la sortie de l'enceinte de l'animal chassé et de la meute de chiens.
- La tenue du carnet de chasse collective du grand gibier et du renard est obligatoire. Il est remis gratuitement aux adhérents territoriaux au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde.
- Le port d'un gilet, d'un baudrier ou d'une veste de couleur orange fluorescent pour la participation aux battues est obligatoire.
- Les périodes de chasse de certaines espèces peuvent faire l'objet de règlements particuliers restrictifs au sein des associations de chasse. A ce titre, des arrêtés préfectoraux régissent les différents Plans de Gestion Cynégétique Approuvés en Gironde.

## 2.2 - Chasse à courre, à cor et à cri.

| ESPECES DE GIBIER                                                                                                                                                                                                                                                      | DATE D'OUVERTURE  | DATE DE FERMETURE |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| TOUTES ESPECES DE GIBIER DE VENERIE                                                                                                                                                                                                                                    | 15 septembre 2013 | 31 mars 2014      |
| LIEVRE ET RENARD                                                                                                                                                                                                                                                       | 15 septembre 2013 | 31 mars 2014      |
| Détenir un droit d'attaque de 10 000 ha délivré par les détenteurs de droit de chasse.                                                                                                                                                                                 |                   |                   |
| CERF ET SANGLIER                                                                                                                                                                                                                                                       | 15 septembre 2013 | 31 mars 2014      |
| Détenir un droit d'attaque de 30 000 ha délivré par les détenteurs de droit de chasse. Obtenir un bracelet auprès du détenteur du droit de chasse.                                                                                                                     |                   |                   |
| CHEVREUIL                                                                                                                                                                                                                                                              | 15 septembre 2013 | 31 mars 2014      |
| Détenir un droit d'attaque de 20 000 ha délivré par les détenteurs de droit de chasse. Obtenir un bracelet portant la mention « vénerie » ainsi que le numéro de l'unité de gestion du plan de chasse correspondante auprès de l'Association de Vénerie de la Gironde. |                   |                   |

## 2.3 - Vénerie sous terre :

| ESPECES DE GIBIER | DATE D'OUVERTURE                               | DATE DE FERMETURE                                       |
|-------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| BLAIREAU          | 15 septembre 2013<br>et 15 mai 2014 à 8 heures | 15 janvier 2014 au soir<br>et 14 septembre 2014 au soir |
| AUTRES ESPECES    | 15 septembre 2013                              | 15 Janvier 2014 au soir                                 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                |                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| LAPIN DE GARENNE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 8 septembre 2013               | 28 février 2014 au soir |
| L'utilisation du furet est autorisé pour la chasse du lapin de garenne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                |                         |
| RENARD, RAGONDIN, RAT<br>MUSQUE,<br>FOUINE, BELETTE, BLAIREAU,<br>MARTRE, PUTOIS, RATON<br>LAVEUR, CHIEN VIVERRIN                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 8 septembre 2013               | 28 février 2014 au soir |
| SANGLIER                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 15 août 2013                   | 28 février 2014 au soir |
| <p>Durant cette période, la chasse du sanglier peut être pratiquée à l'affût, à l'approche ou en battue.</p> <p><b>Plan de gestion cynégétique du sanglier :</b><br/> La chasse du sanglier est autorisée sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage. Tout sanglier tué devra impérativement être muni d'un bracelet de marquage « sanglier » avant tout déplacement. Ces bracelets seront attribués aux détenteurs de droit de chasse qui en assureront la distribution.<br/> Les bracelets non utilisés devront être retournés et le « <i>Bilan de chasse 2013-2014 Sanglier</i> » devra être communiqué au siège de la Fédération avant le <b>10 mars 2014</b>.<br/> Tout chasseur de sanglier adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde doit s'acquitter de la cotisation départementale grand gibier (sanglier). Cette disposition départementale ne s'applique pas avec un permis national grand gibier.</p> |                                |                         |
| SANGLIER                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 1 <sup>er</sup> juillet 2013   | 14 août 2013            |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 1 <sup>er</sup> juin 2014      | 30 juin 2014            |
| <p>Durant ces périodes, la chasse du sanglier ne peut être pratiquée qu'en battue, à l'affût ou à l'approche par les détenteurs du droit de chasse sur autorisation préfectorale individuelle délivrée après avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde et dans les conditions générales fixées ci-dessus. Chaque poste d'affût sera matérialisé par la main de l'homme. Sa localisation sera déclarée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde. Le bénéficiaire de l'autorisation adressera à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde -SEN, avec copie à la F.D.C.G., le bilan des animaux prélevés du 1<sup>er</sup> juillet au 14 août 2013 avant le 15 septembre 2013.</p>                                                                                                                                                                                                                                                      |                                |                         |
| DAIM - CHEVREUIL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 1 <sup>er</sup> juillet 2013   | 7 septembre 2013        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 8 septembre 2013               | 28 février 2014 au soir |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 1 <sup>er</sup> juin 2014      | 30 juin 2014            |
| <p>Les cervidés sont soumis au plan de chasse.<br/> Pour le chevreuil, le tir à plomb (diamètre inférieur ou égal à 4 millimètres) est autorisé ainsi que l'emploi de la grenaille sans plomb (diamètre inférieur ou égal à 4,8 millimètres). Pour le daim, le tir à balle est obligatoire.</p> <p><b>Du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 7 septembre 2013 et du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 30 juin 2014, seules les chasses à l'approche et à l'affût sont autorisées.</b></p> <p>Les arrêtés individuels d'attribution du plan de chasse chevreuil autorisent le tir à l'approche et à l'affût pendant la période de chasse définie dans le tableau de chasse ci-dessus. Les bracelets chevreuil pourront être apposés sur les daims. Le bilan d'exécution du plan de chasse comprendra les prélèvements espèce par espèce.<br/> Le « <i>Bilan de chasse 2013-2014 obligatoire Chevreuil - Cerf</i> » devra être communiqué au siège de la Fédération avant le <b>10 mars 2014</b>.</p>                                              |                                |                         |
| CERF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 1 <sup>er</sup> septembre 2013 | 7 septembre 2013        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 8 septembre 2013               | 28 février 2014 au soir |
| <b>Du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 7 septembre 2013 seules les chasses à l'approche et à l'affût sont autorisées.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                |                         |

**ARTICLE 3 : CHASSE EN TEMPS DE NEIGE** : la chasse en temps de neige est INTERDITE.

Toutefois, pour la campagne 2013-2014, sont seules autorisés en temps de neige :

- La chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.
- L'application du plan de chasse.
- La chasse à courre et la vénerie sous terre.
- La chasse au sanglier, au renard et au lapin.
- La chasse au ragondin et au rat musqué.

**ARTICLE 4 : CHASSE DES OISEAUX MIGRATEURS.**

Les dates concernant la chasse du gibier d'eau et des oiseaux de passage sont **fixées par arrêté ministériel**.

**CHASSE DE LA BECASSE:**

Un prélèvement maximal autorisé (P.M.A.) est institué au niveau national dans les conditions fixées ci-après :

- 30 bécasses par saison et par chasseur. Certains territoires de chasse peuvent faire l'objet de règlement plus restrictif (O.N.F, etc ...)
- Limitation de la chasse du 1er janvier au 20 février à 2 oiseaux par jour et à 6 oiseaux par semaine, par chasseur.
- Pour chaque bécasse des bois prélevée, le chasseur doit obligatoirement apposer à la patte de l'oiseau une des 30 bagues autocollantes de son carnet.
- L'utilisation et la tenue à jour du carnet individuel de prélèvement sont obligatoires. La mise à jour du carnet doit être effectuée à chaque bécasse prélevée. Le carnet de prélèvement est remis gratuitement par la Fédération Départementale des Chasseurs. **Il est valable sur l'ensemble du territoire national.**
- Un chasseur ne peut utiliser qu'un seul carnet de prélèvement par campagne cynégétique. Celui-ci doit être retourné, utilisé ou non, avant le **30 juin 2014** à la Fédération Départementale des Chasseurs - Domaine de Pachan 33290 LUDON MEDOC.

Pour le **GIBIER D'EAU**, il est mis en place un plan quantitatif de gestion de 25 pièces (oies, canards et foulque) par jour (allant de midi à midi) et par installation.

Conformément au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Gironde, il est instauré par chasseur, un Prélèvement Maximum Autorisé (P.M.A.) hivernal pour les grives et le pigeon ramier (palombe).

A partir du 21 novembre, un P.M.A. journalier est fixé à 20 pour les grives et à 10 pour le pigeon ramier (palombe).

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Directeur de l'Office National des Forêts, le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gironde, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde, les Lieutenants de Louveterie ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse pour le territoire en question sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

Bordeaux, le **9 JUIN 2013**

LE PRERET

  
Michel DELPUECH

## INFORMATIONS A L'USAGE DES CHASSEURS

**1. La chasse au vol :** Extrait de l'article R. 424-4 du Code de l'Environnement : « La chasse au vol est ouverte à compter de la date d'ouverture générale de la chasse dans le département considéré jusqu'au dernier jour du mois de février. Toutefois, pour la chasse aux oiseaux, ces dates sont fixées par arrêté du Ministre chargé de la chasse. »\_

**Arrêté du 28 mai 2004 fixant la chasse au vol des oiseaux sédentaires :** « La chasse au vol des espèces d'oiseaux sédentaires mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 juin 1987 est ouverte à compter de la date d'ouverture générale de la chasse dans le département considéré jusqu'au dernier jour de février. »

**2. Chasse de nuit au gibier d'eau :** Conformément à l'article R.424-18, les chasseurs pratiquant la chasse de nuit au gibier d'eau à partir des postes fixes mentionnés à l'article R.424-17 (tonnes et hutteaux) tiennent à jour, pour chaque installation, un carnet de prélèvement. **A compter de la campagne 2007/2008, ce carnet s'enrichit d'informations relatives aux prélèvements de ragondins et rats musqués.** Le carnet de prélèvement est remis gratuitement par la Fédération des Chasseurs à chaque installation déclarée. Celui-ci doit être retourné, utilisé ou non, avant le **31 mars 2013** à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde - Domaine de Pachan 33290 LUDON MEDOC.

**3. Sécurité publique (Rappels) : Arrêté préfectoral du 8 juillet 1983 : Il est rappelé qu'il est interdit :**

- De faire usage d'armes à feu sur les routes, voies et chemins affectés à la circulation publique, ainsi que sur les voies ferrées, emprises, enclos et dépendances des chemins de fer.
- A toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins, voies ferrées, emprises, enclos et dépendances des chemins de fer, de tirer dans sa direction ou au-dessus et à toute personne placée à portée de fusil d'une maison d'habitation, de tirer dans leur direction ou au-dessus.

**4. Protection des pigeons voyageurs (Loi n° 57-724 du 27 juin 1957, décret n° 58-468 du 22 avril 1958) :**

Il est rappelé aux chasseurs que le pigeon voyageur n'est pas un gibier et QU'IL EST PROTEGE PAR LA LOI. Sa capture et sa destruction sont rigoureusement interdites. Les bagues des pigeons voyageurs tués accidentellement doivent être envoyées directement à l'Union des Fédérations Régionales des Associations Colombophiles de France : 54 Boulevard Carnot - 59042 LILLE CEDEX.

**5. Restitution de bagues retrouvées sur des oiseaux morts :**

Toutes les bagues retrouvées sur des oiseaux morts ou tués accidentellement devront être retournées à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde – Domaine de Pachan - 33290 LUDON MEDOC ou au siège de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde – lieu dit « Reynaud » - 33141 SAILLANS.

**6. Rappel de l'article R. 424-8 du Code de l'Environnement :**

« Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions spécifiques figurant à l'article 2-1 pour le chevreuil et le sanglier ».

**7. Rappel de la modification de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde par arrêté ministériel du 20 septembre 2010 :** « le tir au vol des colombidés est interdit depuis tout poste fixe utilisant des appelants vivants ou artificiels du 1<sup>er</sup> octobre au 20 novembre inclus, à l'Est d'une ligne (ancienne route nationale 10), ... »

**8. Utilisation des téléphones portables et des talkies walkies**

**L'emploi d'émetteurs ou de récepteurs radiophoniques ou radiotéléphoniques est autorisé UNIQUEMENT pour la chasse collective au grand gibier.** (article 1 de l'arrêté du 19 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986)